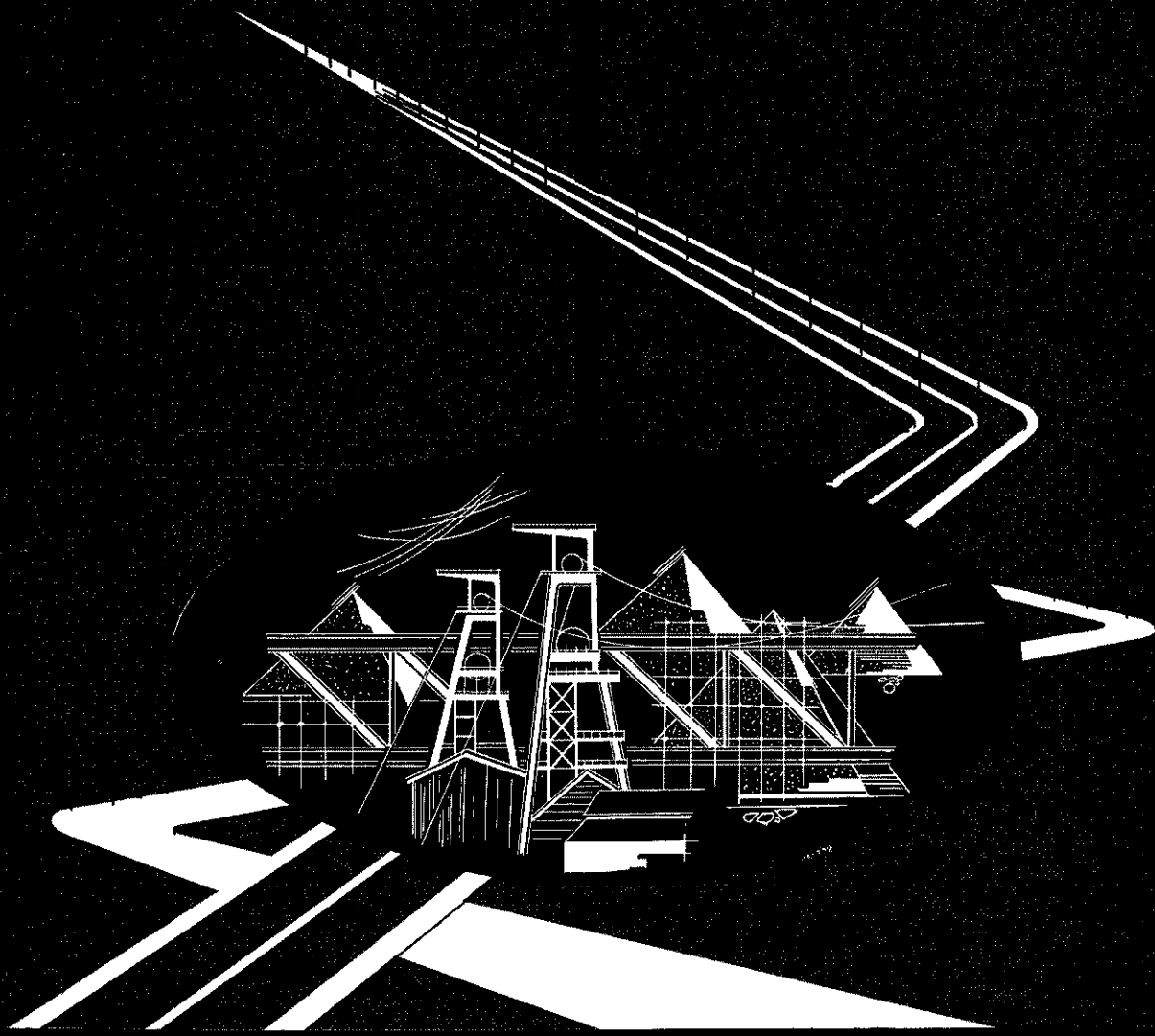


BULLETIN DU

PCM

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

28 Rue des Saints-Pères - Paris-7^e



ASSOCIATION PROFESSIONNELLE
DES INGÉNIEURS
DES PONTS ET CHAUSSÉES
ET DES MINES

SIÈGE SOCIAL :

28, rue des Saints-Pères, PARIS-VII^e.

bulletin du **P. C. M.**

RÉDACTION :

28, rue des Saints-Pères, PARIS-VII^e

Téléphone LITré 25-33.

PUBLICITÉ :

254, rue de Vaugirard, PARIS-XV^e.

Téléphone LECourbe 27-19.

SOMMAIRE

La Page du Président	2
Disparition, en Algérie, de l'Ingénieur Jean CUCHET	3
Le Dossier algérien	4
Contribution peu orthodoxe à la « Tribune Libre » du P.C.M.	14
La page des Retraités	15
Procès-Verbaux des Réunions du Comité du P.C.M. :	
Séance du Vendredi 15 juin 1962	16
Séance du Vendredi 20 juillet 1962	17
Mariage, décès	18
Offre d'emploi	18
Mutations dans le personnel	19

La Page du Président

Dans la page du Président de juin dernier, j'avais évoqué les « problèmes de l'Algérie » en indiquant seulement que le Comité en délibérait et que les contacts étaient assurés entre nos Camarades d'Algérie et nous-même (Direction du Personnel - P.C.M.).

Le Comité, après l'interruption des vacances, vient de se réunir pour examiner à nouveau tout spécialement cette grave question, et je voudrais, sans attendre la diffusion d'un procès-verbal à dessein schématique, donner à tous nos Camarades les informations qu'ils attendent.

La discussion très libre, très complète et animée a permis à tous les Camarades présents (ils étaient plus de 30) non seulement de donner leur opinion mais encore de rapporter les réactions qu'ils ont enregistrées soit dans leur Groupe, soit par des contacts avec les intéressés.

Il me semble, que, deux tendances se dégagent de ce débat.

La première reprenant et répétant l'opinion de quelques Camarades « Algériens ou ex-Algériens » (j'avais reçu quelques lettres dans ce sens), exprime sa surprise et ses regrets devant l'indifférence, au moins apparente, du Comité et du Corps « Métropolitain » à l'égard des épreuves subies par nos Camarades et par tout le personnel des Travaux Publics d'Algérie. Ce reproche se cristallise en particulier sur le cas très douloureux de notre Camarade Jean Cuchet, disparu, près de Saïda, en mai dernier avec trois de ses collaborateurs. J'y reviendrai plus loin.

Ce reproche s'adresse également, à travers le P.C.M. à l'Administration de notre Ministère et particulièrement à la Direction du Personnel.

Ces remarques proviennent en grande partie d'un manque d'informations et c'est pourquoi le Comité a suivi la proposition que nous lui avons faite de diffuser, aussi complètement que le permettent les limites de notre Bulletin, l'ensemble des mesures prises et des démarches faites. (Certains Camarades ont pourtant noté que les Circulaires de la Direction du Personnel que nous rappelons dans ce numéro devraient être connues de tous, et en particulier des intéressés ; mais il semble qu'il n'en soit pas ainsi).

En outre certains de nos correspondants ont évoqué « le désordre qui préside à l'accueil des rapatriés ». Le Comité croit à peine nécessaire de préciser que ni le P.C.M. ni d'ailleurs le seul Ministère des Travaux Publics ne sont habilités pour régler l'ensemble des

problèmes soulevés par les agents du service des Travaux Publics d'Algérie, ces problèmes étant surtout confiés au Ministère des Rapatriés. Mais chacun de nous, et je répète ici ce que je disais en juin, peut certainement, à titre personnel, faire beaucoup pour aider au règlement de tel ou tel cas douloureux qui lui serait signalé. En particulier, il doit sûrement être facile à tous nos Camarades repliés, ou qui vont l'être incessamment en Métropole, comme nous allons le préciser, de s'occuper de ceux de leurs anciens agents dont la situation serait pénible. Ils le peuvent en prenant des initiatives personnelles dans leur nouveau service, ou en aiguillant les intéressés sur les Services compétents du Ministère (1). Le « Dossier Algérien » contenu dans le présent Bulletin donne des indications sur le Service d'accueil permanent créé par la Direction du Personnel.

J'ai également proposé, avec l'accord de la Direction du Personnel, de publier dans le présent Bulletin la liste des « Prévisions d'affectation » qui vient ces tous derniers jours d'être préparée par la Direction du Personnel et entérinée par Monsieur le Ministre des Travaux Publics. Comme on le verra, s'il s'agit pour certains d'affectation immédiate, ou même déjà faite, il s'agit pour d'autres de prévisions, valant engagement, mais susceptibles d'être amendées ou modifiées si l'intéressé lui-même envisageait dans les mois à venir de demeurer en Algérie.

C'est à ce propos que s'est manifestée la deuxième tendance chez les Camarades présents, tendance dont j'avais également reçu plusieurs échos : les affectations décidées ou prévues tendent à priver certains ingénieurs de la Métropole d'un poste espéré, et pour lequel ils auraient reçu précédemment quelques promesses...

Se plaçant à un autre point de vue, celui de l'intérêt général, quelques Camarades ont fait part de leur crainte que des décisions d'affectation prises avec une certaine précipitation sous la pression d'événements douloureux et regrettables, ne puissent réaliser la meilleure utilisation des compétences.

Il semble qu'on doive faire à ces observations les réponses suivantes :

(1) Je me permets de rappeler qu'en 1956 et jusqu'en 1959/60, ce sont les services du repli en France des Ingénieurs et du personnel de la Direction des Travaux Publics de Tunisie qui ont été chargés de l'exécution de ces affectations. Le repli a été évidemment exécuté dans des conditions infiniment moins douloureuses que celles que nous constatons actuellement. Quelques cas difficiles ont pu être réglés par l'intervention et l'insistance des Ingénieurs des Ponts et Chaussées réaffectés en France des premiers jours de l'Indépendance Tunisienne.

L'affectation en Algérie de plus de 110 Ingénieurs des Ponts en y comprenant la promotion de l'Ecole sortie en 1961, résulte de la Loi du 1^{er} août 1957 et de la politique alors suivie par le Gouvernement (en particulier depuis la Loi sur les pouvoirs spéciaux en Algérie), en date du 16 mars 1956).

Ces Lois, tendant dans tous les domaines à « donner au Ministre Résident les moyens qui lui faisaient défaut », avaient également prévu de donner aux intéressés les garanties nécessaires et en particulier : (Décret R.A.P. du 2 avril 1958) :

- des bonifications d'ancienneté,
- le bénéfice d'une priorité d'affectation.

Ultérieurement le Gouvernement a décidé qu'aucun fonctionnaire en service en Algérie ne pourrait être maintenu dans ses fonctions s'il exprimait la volonté contraire (Ordonnance 62 611 du 30 mai 1962).

Il apparaît donc bien que le Ministère des Travaux Publics avait à régler un problème difficile mais dont les données lui étaient imposées.

La Direction du Personnel a rempli sa tâche en s'entourant des avis des Inspecteurs généraux en Algérie, et en cherchant à satisfaire au mieux les demandes des rapatriés.

Je pense que dans une pareille conjoncture, l'ensemble des Ingénieurs de nos deux Corps, attachés à l'esprit de solidarité qu'ils ont souvent manifesté, doit admettre et accepter certains sacrifices. Le préjudice, sentimental et matériel, que certains de nos Camarades d'Algérie, surtout parmi les anciens, ont subi du fait du transfert de souveraineté est certainement sans commune mesure avec les inconvénients que peut entraîner leur reclassement.

Le Comité est cependant soucieux d'accueillir les remarques ou les précisions qui pourraient lui être adressées et qui préciseraient l'un ou l'autre des deux points de vues exposés et il interviendra, comme c'est

son rôle, auprès de l'Administration, s'il paraît nécessaire d'amender certaines situations.

En ce qui concerne particulièrement l'accueil des rapatriés, il reste et restera encore longtemps à régler des cas difficiles et souvent douloureux. Le P.C.M. a proposé à la Direction du Personnel de constituer, auprès du service administratif qu'elle a créé, un Comité d'Entraide qui sera constitué en majeure partie par des Ingénieurs en provenance d'Algérie déjà en poste en Métropole, et qui, connaissant personnellement leurs anciens collaborateurs, seront heureux de leur apporter toute l'aide possible.

Je veux enfin préciser notre position au sujet de la disparition de Cuchet et de ses collaborateurs. Dès que la nouvelle nous en est parvenue nous nous sommes efforcés, par tous les moyens, d'obtenir des précisions et de faire intervenir les autorités Françaises en Algérie. Notre Ministre, son Cabinet, la Direction du Personnel, le P.C.M., la Direction des Travaux Publics d'Algérie ont gardé un contact constant avec le « Rocher Noir » et l'Exécutif Provisoire, qui ont porté, je l'affirme, toute leur attention à cet enlèvement. Je ne peux ici retracer en détail les alternatives de bonnes et mauvaises nouvelles qui ont douloureusement meurtri la famille de Cuchet, mais tant qu'il restait un espoir de le retrouver vivant, nous n'avons pas voulu parler d'un décès, qu'aucune preuve ne permettait encore d'affirmer. Le P.C.M. et la Direction du Personnel sont en liaison avec Mme Cuchet et sa famille et je répondrai personnellement à tous les Camarades qui voudront bien me questionner sur ce sujet.



DISPARITION, EN ALGÉRIE, DE L'INGÉNIEUR JEAN CUCHET

Notre jeune Camarade Jean **Cuchet**, qui avait été affecté à Saïda à sa sortie de l'Ecole en 1959, a été enlevé en mai dernier avec trois agents de son service au cours d'une tournée en voiture.

Les démarches faites à leur sujet n'ont permis de recueillir que des informations contradictoires que, dans un souci de prudence, nous nous sommes abstenus de publier en gardant l'espoir que de même que d'autres victimes de semblables exactions, **Cuchet**

et ses compagnons seraient bientôt retrouvés sains et saufs.

Mais, à mesure que le temps s'écoulait, cet espoir s'amenuisait de sorte qu'il nous faut aujourd'hui appréhender le pire.

Nous adressons à la famille de **Cuchet** et notamment à sa jeune femme, dont le second enfant est né il y a quelques jours, nos sentiments de profonde sympathie dans cette pénible épreuve.

LE DOSSIER ALGÉRIEN

A. - TEXTES OFFICIELS (Lois et Décrets)

Le nombre des affectations en Algérie des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des T.P.E. a été multiplié depuis l'intervention des textes suivants :

1) **Loi du 1^{er} août 1957** relative à l'affectation en détachement de certains fonctionnaires de l'Etat hors du territoire Européen de la France.

Art. 1. — Les fonctionnaires... de catégories A et B... pourront **faire d'office...** l'objet d'une mesure d'affectation ou de détachement...

Art. 2. — Cet article prévoit, entre autre, que le fonctionnaire détaché, s'il est mis fin à son détachement pour une cause autre qu'une faute..., est réintégré, et si aucun emploi n'est vacant, réintégré en **sur-nombre**.

II) En application de l'Art. 1 de la Loi du 1^{er} août 1957, un Décret en forme de R.A.P. a été pris le 2 avril 1958 (Décret 58 351 du 2 avril 1958).

Les points principaux sont les suivants :

Art. 5. — La durée d'affectation ne peut dépasser **3 ans** (délai ramené à **2 ans** par Décret 61 531 du 31 mai 1961).

Art. 6. — Les fonctionnaires... bénéficient au moment de leur retour du droit d'être réintégré dans leur ancien emploi et, s'ils y renoncent, d'une **priorité d'affectation**.

Art. 7. — Les fonctionnaires... bénéficient pour l'avancement... d'une majoration de la durée de leurs services égale au **tiers** de la durée... de détachement en Algérie (ou O.C.R.S.).

III) **Ordonnance 58 1018 du 29 octobre 1958.**

Art. 1. — Décide que tout agent sortant d'une école d'application (dans la catégorie A) sera **détaché d'office** en Algérie pendant une durée qui ne peut excéder 1 an.

B. - DÉCISIONS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

I) MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Instruction F 1 32 du 23 juin 1962 (Voir J.O. du 26 juin)

II) MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décision du 29 juin 1962.

Vu l'instruction n° F 1 32 et n° 46281 du 23 juin 1962, concernant l'accueil des fonctionnaires, agents et retraités rapatriés d'Algérie,

DECIDE :

Sont désignés comme services d'accueil pour les fonctionnaires, agents et retraités relevant des services des Ponts et Chaussées, rapatriés d'Algérie :

— L'administration centrale des travaux publics et des transports.

— Le service maritime des Bouches-du-Rhône, Hôtel de la direction du Port-Marseille.

— Le service ordinaire des Ponts et Chaussées à Lyon.

— Le service maritime de la Gironde à Bordeaux.

— Le service ordinaire des Ponts et Chaussées à Toulouse.

En outre, tous les services des Ponts et Chaussées pourront être appelés à prendre en charge les fonctionnaires, agents ou retraités, rapatriés d'Algérie, qui se présenteront directement à eux.

Le chef de bureau de l'Ingénieur en Chef ou à défaut le Chef de la Comptabilité sont habilités à émettre les ordres de paiement du modèle A 1 prévus par l'instruction du 23 juin susvisée.

Pour le ministre et par délégation.

Le Directeur du Cabinet, Jean **Ravanel**.

RAPATRIÉS D'ALGÉRIE

CENTRE D'ACCUEIL DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

244, boul. St-Germain, PARIS-7^e — Téléph. LIT 46-40 - poste 601

1^{er} BUREAU DU PERSONNEL : M. BILLET

Responsables du Centre :

Mlle BONAMY, Mlle PASTOR

Escalier D - Entresol - pièce 70 - poste 601

Circulaire du 9 juillet 1962.

OBJET. — Accueil et prise en charge des fonctionnaires et agents des Ponts et Chaussées rapatriés d'Algérie.

REFERENCE. — Instruction n° F. 1 32 et n° 46.281 du 23 juin 1962 concernant l'accueil des fonctionnaires, agents et retraités rapatriés d'Algérie.

L'attention de tous les Ingénieurs en chef est spécialement appelée sur l'instruction n° F. 132 et n° 46.281 du 23 juin 1962, publiée au journal officiel du 26 juin 1962, dont les dispositions sont immédiatement applicables.

Cette instruction appelle les précisions suivantes :

1°) ACCUEIL.

Ont été spécialement désignés comme services d'accueil :

— **Paris** : Ministère des travaux publics et des transports, 224, boulevard Saint-Germain.

— **Marseille** : Service maritime des Bouches-du-Rhône.

— **Bordeaux** : Service Maritime de la Gironde.

— **Lyon** : Service Ordinaire des Ponts et Chaussées.

— **Toulouse** : Service Ordinaire des Ponts et Chaussées.

Toutefois, tous les services des Ponts et Chaussées peuvent être appelés à recevoir des fonctionnaires, agents ou leurs familles et à leur accorder le bénéfice des dispositions de l'instruction du 23 juin 1962 susvisée.

2°) AGENTS POUVANT ÊTRE PRIS EN CHARGE

Ces agents entrent dans les catégories suivantes :

A Fonctionnaires titulaires appartenant aux cadres de l'Etat (d'origine ou par fusion).

Il est signalé que la fusion est intervenue pour les Corps suivants :

— Corps algérien des commis des Ponts et Chaussées et des Mines, fusionné avec le Corps métropolitain des commis des Ponts et Chaussées.

— Corps algérien des agents de bureau des Ponts et Chaussées et des Mines fusionné avec le Corps métropolitain des agents de bureau des Ponts et Chaussées.

— Corps algérien des sténodactylographes des Ponts et Chaussées et des Mines fusionné avec le Corps métropolitain des sténodactylographes des Ponts et Chaussées.

— Corps algérien des conducteurs de travaux hydrauliques et conducteurs de chantiers des Ponts et Chaussées, fusionnés avec le Corps métropolitain des conducteurs de travaux publics de l'Etat.

— Corps algériens des électromécaniciens et des gardiens de phare fusionnés avec les Corps mé-

tropolitains des électromécaniciens et gardiens de phare.

B Fonctionnaires titulaires des cadres de l'Algérie et du Sahara appartenant à des Corps non fusionnés.

Les agents dont le rattachement au ministère des travaux publics reste à intervenir sont les suivants :

— Adjointes techniques du cadre latéral.

— Cadre algérien des travaux de colonisation et du génie rural.

— Ingénieurs des forages.

— Inspecteurs de l'Hydraulique et de l'équipement rural.

— Agents dessinateurs.

— Agents de travaux.

— Agents de service.

— Techniciens du laboratoire d'Alger.

— Reviseuse des débats.

C Agents non titulaires, dans la mesure où ils peuvent fournir la preuve qu'ils étaient employés par les services des Ponts et Chaussées en Algérie.

Cette preuve doit être notamment administrée par la présentation soit d'un certificat de cessation de paiement, d'un bulletin de paye récent ou d'une attestation du Chef de service ; vous pourrez toutefois accepter tout autre document qui vous paraîtra constituer une justification suffisante.

Lorsque cette preuve ne peut être fournie, la prise en charge doit être assurée par le Ministère chargé des Affaires Algériennes. Ces cas qui devraient être rares, auront à m'être signalés d'urgence.

D Agents de maîtrise et ouvriers permanents des parcs et ateliers des Ponts et Chaussées d'Algérie.

3°) CONDITIONS ET MODALITÉS DE CETTE PRISE EN CHARGE

A) Fonctionnaires titulaires appartenant aux cadres de l'Etat (d'origine ou par fusion) :

Se reporter aux dispositions de la circulaire du 23 juin 1962 en ce qui concerne les conditions de leur rémunération qui doit être imputée sur les chapitres normaux.

B) Fonctionnaires appartenant aux Corps non fusionnés :

Aux termes de la circulaire du 23 juin 1962, ces agents devraient être pris en charge sur un chapitre spécial ouvert au budget du ministère chargé des Affaires algériennes, en attendant que l'administration de rattachement ait été déterminée.

Toutes dispositions sont prises toutefois pour que le rattachement de ces agents au Ministère des travaux publics et des transports, qui ne doit donner lieu à aucune difficulté, intervienne rapidement.

Je vous invite en conséquence à **les prendre en charge** dès maintenant, selon les règles de rémuné-

ration fixées ci-dessus pour les fonctionnaires titulaires visés plus haut.

La rémunération devra intervenir sur le chapitre 31-92.

C) Agents non titulaires :

Ils ont droit, en principe, à une **mensualité de prise en charge** en attendant que soient fixées par décrets les conditions de cette prise en charge.

Je précise toutefois que dans l'incertitude actuelle quant à la date à laquelle ces décrets pourront intervenir, il y aura lieu de continuer à verser cette mensualité à l'issue de ce délai d'un mois. Chaque mensualité devra être réglée selon les modalités applicables en métropole au traitement des agents non titulaires.

Elle sera imputée sur le chapitre 31-92.

D) Agents de maîtrise et ouvriers des parcs et ateliers :

Il convient de se reporter en ce qui les concerne aux règles fixées pour les agents non titulaires, étant observé que la rémunération à attribuer aux intéressés sera celle que leur qualification professionnelle justifiera. Le montant de la prime d'ancienneté devra tenir compte des services accomplis en Algérie, lesquels seront assimilés à des services accomplis en métropole.

La rémunération aura également à être imputée sur le chapitre 31-92.

**4°) INFORMATION DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DÉLÉGATIONS DE CRÉDITS**

En tout état de cause, le service de prise en charge devra informer l'administration centrale dans les 24 heures, sous pli adressé au Chef du 1^{er} bureau du Personnel — sous le timbre « Rapatriés d'Algérie ». Il joindra à ce pli **une notice en triple exemplaire** donnant toutes les indications prévues dans la circulaire en ce qui concerne les conditions de la prise en charge et la qualité des agents.

Une copie sera conservée par le service de prise en charge.

Le 1^{er} bureau du Personnel se chargera d'orienter cette notice sur les bureaux de gestion compétents en vue d'une affectation définitive.

Dès que l'affectation définitive de l'agent aura été prononcée par l'administration centrale, elle en informera le service ayant effectué la prise en charge qui transmettra aussitôt le dossier de l'agent concerné au service d'affectation.

J'ajoute que les crédits dont vous pourrez avoir besoin pour effectuer les prises en charge seront mis à votre disposition sur votre demande selon les errements habituels. En cas de nécessité, des délégations de fonds pourraient être effectuées d'urgence.

Je précise que vos demandes de crédits devront être accompagnées de toutes les justifications utiles

et je vous invite notamment à ne demander des fonds que dans la limite de vos besoins.

5°) AVANCES

Elles pourront être accordées par un des cinq services d'accueil de province ou par tout autre service des Ponts et Chaussées.

Le service ayant accordé une avance devra immédiatement en informer l'administration centrale et lui adresser en trois exemplaires une notice du même ordre que celle prévue pour la prise en charge ; il indiquera en même temps le lieu de repli des agents ou de leurs épouses.

Le 1^{er} bureau du Personnel se chargera d'en informer le bureau gestionnaire et éventuellement le service des Ponts et Chaussées chargé de prendre provisoirement en charge l'intéressé.

Les imprimés, modèle A 1 et A 2 prévus par la circulaire du 13 juin 1962 seront incessamment mis à votre disposition.

6°) DÉLÉGATION DE TRAITEMENT

Dès qu'elle en sera informée, l'administration centrale fera connaître au service compétent le nom des épouses de fonctionnaires et agents pour lesquelles il convient de mettre fin au versement de l'allocation de subsistance.

7°) HÉBERGEMENT

Les administrations n'ont pas à assurer l'hébergement des agents ou de leur famille. Celui-ci doit être assuré dans les conditions prévues pour toutes les personnes rapatriées d'Algérie par les services du secrétariat d'Etat aux Rapatriés.

Je vous invite toutefois pour autant que vous en aurez la possibilité à mettre tout en œuvre pour assurer l'hébergement ou le logement des agents concernés ou de leur famille.

Les cantines ou les restaurants destinés au personnel qui existent dans votre service doivent également être ouverts aussi largement que possible aux agents rapatriés d'Algérie.

J'ajoute que l'Assistante Sociale éventuellement attachée à votre service doit pouvoir vous apporter un concours efficace pour l'accueil des rapatriés d'Algérie.

8°) AFFECTATIONS

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, tous les services peuvent être appelés à effectuer la prise en charge des agents qui se présentent.

Il convient en effet, de faciliter le rapatriement des fonctionnaires et agents d'Algérie qui possèdent une résidence de repli.

Mais il reste bien entendu que cette prise en charge destinée à accorder aux intéressés des facilités d'adaptation a un caractère essentiellement provisoire et qu'elle ne préjuge en rien de la situation ultérieure

des intéressés notamment quant à leur affectation ou éventuellement leur emploi définitif s'il s'agit d'auxiliaires.

Il est demandé aux Ingénieurs en Chef d'appeler tout spécialement l'attention des agents rapatriés sur ce point.

La situation de ces agents, après prise en charge provisoire, sera réglée de la manière suivante :

Pour ce qui concerne les personnels titulaires :

L'affectation définitive sera effectuée à la diligence des services de l'administration centrale auxquels communication de la prise en charge aura été faite ainsi qu'il est indiqué plus haut, compte tenu en particulier des besoins des services dont les effectifs sont déficitaires.

Toutefois pour les conducteurs des travaux publics de l'Etat et les agents de travaux, c'est le Préfet qui règlera cette affectation dans la limite des postes vacants dans les divers services des ponts et chaussées.

En ce qui concerne les personnels non titulaires :

Les modalités de leur utilisation et de leur affectation feront l'objet d'instructions ultérieures. Il est toutefois recommandé dès à présent, aux quatre services d'accueil de s'efforcer d'orienter ces personnels vers d'autres départements, et notamment vers les départements situés au nord d'une ligne Bordeaux-Grenoble.

9°) CAS PARTICULIER

Une mention spéciale doit être réservée aux agents permanents des services concédés d'Algérie.

Conformément à l'art. 3 de l'ordonnance n° 62.401 du 11 avril 1962 ces agents sont destinés à être rattachés à des organismes métropolitains similaires.

Toutefois la prise en charge de ces agents par les organismes et établissements métropolitains d'accueil ne peut être effectuée que dans la mesure où une convention a été passée avec ces organismes ou lorsque les conditions de l'accueil ont été fixées par voie de décrets.

Pour ce qui concerne les services concédés qui pourraient être rattachés au ministère des travaux publics et des transports, seule la situation des agents de la S.N.C.F.A. a été réglée par une convention passée avec la S.N.C.F.

Les agents de la S.N.C.F.A. ne relèvent donc pas en ce qui concerne l'accueil, des services des Ponts et Chaussées.

Par contre, aux termes de l'instruction du 23 juin 1962, les services du ministère des travaux publics et des transports sont appelés à prendre en charge les agents d'un certain nombre de services concédés d'Algérie et notamment les agents des services concédés des Chambres de commerce, des services publics urbains et interurbains de transport de voyageurs et de marchandises, en particulier :

— **T.R.C.F.A.** : Transports Routiers des Chemins de fer algériens.

— **R.S.T.A.** : Régie Syndicale des Transports Algérois.

Les conditions de rémunération des agents ainsi pris en charge, ne sont pas encore définies, mais on peut dès à présent adopter les règles suivantes :

Les agents qui bénéficient d'une rémunération indiciaire percevront le traitement indiciaire majoré de l'indemnité de résidence, de l'indemnité spéciale dégressive, du supplément familial de traitement et des prestations familiales du régime métropolitain. Les agents qui ne bénéficient pas d'une rémunération indiciaire percevront les éléments généraux de la rémunération algérienne, diminuée des indemnités liées au séjour en Algérie ou d'un pourcentage forfaitaire de 20% lorsque ces indemnités ne peuvent être déterminées, et majorée de l'indemnité métropolitaine de résidence ainsi que des prestations familiales du régime métropolitain.

La rémunération des agents concernés aura à être imputée sur le chapitre 31-92.

Vous voudrez bien me saisir de toutes les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente instruction.

Par Délégation

p. le Directeur du Personnel.

de la Comptabilité et

de l'Administration Générale.

Le Chef de Service du Personnel

et de l'Administration Générale.

signé : **Le Quellec.**

Circulaire du 7 août 1962.

OBJET : Accueil et prise en charge des fonctionnaires et agents des Ponts et Chaussées rapatriés d'Algérie.

REFER. : Circulaire du 9 juillet 1962.

Comme suite à ma circulaire du 9 juillet 1962 visée en référence conformément aux récentes instructions de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Algériennes, je précise que seuls peuvent être pris en charge les fonctionnaires et agents qui ont été régulièrement autorisés à quitter l'Algérie et qui se trouvent notamment dans une des positions prévues aux paragraphes 131-1 et 131-2 de la circulaire du 23 juin 1962.

Les fonctionnaires et agents qui ne sont pas dans une position régulière, doivent donc être invités s'ils ne l'ont pas fait avant leur départ, à adresser à leur chef de service en Algérie, une demande de mutation en métropole.

En attendant que leur situation soit régularisée, les agents accueillis par les services des Ponts et Chaussées, peuvent percevoir une avance mensuelle éventuellement renouvelable dans les conditions prévues au paragraphe 211-3 de la dite circulaire.

Mais il doit bien être précisé aux intéressés, que le règlement de cette avance ne préjuge aucunement de leurs droits à rester en métropole et que tant

qu'ils n'ont pas reçu officiellement l'autorisation de quitter l'Algérie, ils demeurent à la disposition de leur service d'origine et sont tenus de le rejoindre s'ils en reçoivent l'ordre.

Par délégation :

Le Chef de Service du Personnel
et de l'Administration Générale.

R. Le Quellec.

C. - EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DU P.C.M.

27 avril : Lettre du Président de la Section algérienne (P.C.M.A.) au Président du P.C.M. et P.V. de la réunion du P.C.M.A. du 24 avril 1962.

Mon Cher Président,

Je vous transmets ci-joint le procès-verbal de la dernière réunion de la Section Algérienne du P.C.M.

Mes Camarades sont présentement très inquiets pour leur avenir en raison de la situation actuelle et surtout future de l'Algérie.

Ils demandent, pour continuer à y exercer leurs fonctions, des garanties concernant leur carrière et une rémunération qui tienne compte du climat politique difficile dans lequel se trouvera le pays après l'autodétermination.

Je vous serais obligé de bien vouloir user de toute votre influence pour faire aboutir leurs justes revendications. Je vous demande en particulier de remettre un exemplaire du procès-verbal à M. Spinetta, en attirant son attention sur l'urgence qu'il y aurait à donner tous apaisements à nos Camarades algériens.

Je vous prie de croire, Mon Cher Président, à mes sentiments les plus amicaux.

Le Président,
Signé : Brochet.

L'Assemblée Générale de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines (Section Algérienne) s'est réunie le 24 avril 1962 pour examiner la situation de ses membres telle qu'elle lui paraît résulter des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962.

Elle a considéré que les Ingénieurs actuellement en fonction, qui sont tous des fonctionnaires d'un cadre métropolitain en service détaché en Algérie, vont être divisés au jour de l'autodétermination, en tant que citoyens français de statut civil de droit commun, en deux catégories :

— la 1^{re} catégorie comprendra les Ingénieurs qui ne bénéficieront pas de plein droit des droits civiques algériens et qui en vertu de l'Article 3 de la déclaration de principes relative à la coopération technique, seront considérés comme mis à la disposition des autorités algériennes au titre de la coopération technique, à moins qu'ils n'expriment la volonté contraire ;

— la 2^e catégorie comprendra les ingénieurs qui bénéficieront de plein droit des droits civiques algériens et qui, exclus de ce fait de la déclaration de principe relative à la coopération technique, seront inclus dans la fonction publique algérienne.

Pour l'une et l'autre de ces catégories l'avenir comporte de graves incertitudes. Les ingénieurs de la 1^{re} catégorie peuvent être inscrits sur la liste des agents français aux fonctions desquelles les autorités algériennes entendent mettre fin. En ce qui concerne les Ingénieurs de la 2^e catégorie aucune des dispositions des déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 ne paraît les autoriser à refuser, avant l'expiration du délai de 3 ans, le bénéfice des droits civiques algériens afin de se voir appliquer la déclaration de principe relative à la coopération technique.

Au surplus, il en résultera inévitablement des différences, notamment du point de vue rémunération et annuité prise en compte pour la retraite entre des Ingénieurs de même formation et occupant au jour de l'autodétermination des emplois comparables.

Après discussion et à l'unanimité, l'Assemblée a décidé de formuler les demandes suivantes :

1. les Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, qu'ils bénéficient ou non des droits civiques algériens, seront maintenus en position de service détaché pendant la période de 3 ans qui suivra l'autodétermination ;
2. les Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines ayant la possibilité d'acquérir la nationalité algérienne et qui la refuseraient, pourront continuer, s'ils le désirent, à servir en Algérie après le délai de 3 ans au titre de la Coopération Technique ;
3. les Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, ayant acquis la nationalité algérienne seront encore considérés par le Gouvernement Français comme fonctionnaires Français en service détaché, compte tenu du fait qu'ils conserveront personnellement leur place dans la fonction publique française (télégramme du 24 mars 1962 de M. le Ministre d'Etat chargé des Affaires Algériennes) ;
4. il sera fait aux Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines, une application des textes sur la coopération technique qui permette une amélioration substantielle de leur rémunération globale actuelle. Cette rémunération devrait être déterminée de telle façon que pour les postes les moins favorisés, elle ne soit pas inférieure à 300% du traitement de base métropolitain, étant entendu que le logement sera fourni gratuitement à ces fonctionnaires et que les avantages sociaux dont ils bénéficieront seront ceux en vigueur à Paris ;
5. en vertu des accords qui seront passés entre le

Gouvernement Français et le Gouvernement Algérien, la part du traitement versée par le Gouvernement Algérien sera soumise aux impôts algériens et la part du traitement versée par le Gouvernement Français le sera en Métropole et sera exempte d'impôts ;

6. les Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines en service en Algérie au titre de la coopération technique continueront à exercer pleinement, avec toute l'autorité qui s'y attache, les attributions de leurs grades

* *

En outre les questions suivantes ont été posées :

1. Quelles dispositions seront prises pour le recasement des Ingénieurs des Corps des Ponts et Chaussées et des Mines qui peuvent être nombreux à demander leur réintégration en Métropole au jour de l'autodétermination, qu'ils bénéficient ou non des droits civiques algériens ?

2. Dans quel délai à partir du jour de l'autodétermination, les fonctionnaires pourront-ils exprimer leur volonté de ne pas être mis à la disposition des autorités algériennes au titre de la coopération techniques, ou par intégration dans la fonction publique algérienne ?

3. Est-il bien entendu qu'un fonctionnaire ayant exprimé cette volonté ne sera pas maintenu pour une raison quelconque en Algérie ?

S'il n'est pas maintenu, dans quelles conditions sera-t-il rémunéré, jusqu'à ce qu'un poste lui soit attribué en Métropole ?

S'il est maintenu, dans quelles conditions sera-t-il rémunéré et pendant quel délai maximum restera-t-il en fonction en Algérie ?

4. Dans quelles conditions pourront être indemnisées l'immobilisation prolongée ou éventuellement la perte du mobilier en cas de départ du fonctionnaire ?

* *

L'Assemblée Générale estime qu'à partir du jour de l'autodétermination les conditions d'emploi et le déroulement de la carrière des Ingénieurs risquent d'être gravement perturbés. Les demandes ci-dessus en témoignent et leur acceptation, énoncée dans les textes de caractère réglementaire, ainsi que les réponses favorables aux questions posées, seront déterminantes dans l'orientation du choix de chacun.

L'Assemblée Générale a procédé à un sondage sur les intentions de ses membres sous la forme d'un vote à bulletin secret auquel ont participé 41 Ingénieurs.

Ce vote a donné les résultats suivants :

a) dans le cas où tous les désirs exprimés ci-dessus seraient satisfaites :

27 partants

14 restants

b) dans le cas où ces désirs seraient incomplètement satisfaites :

41 partants

Par ailleurs les Ingénieurs ont constaté que des inquiétudes analogues se manifestent chez leurs collaborateurs, et que notamment le Syndicat des Ingénieurs des TPE a l'intention de déposer prochainement un cahier de revendications.

Les Ingénieurs se sont enfin préoccupés du sort des agents des cadres B, C et D, légitimement inquiets de leur avenir, inquiétude motivée d'une part par l'algérienisation de la fonction publique et d'autre part par le fait que ces agents ne sont pas en général, à titre individuel, en position de service détaché. Les problèmes que posera leur recasement en Métropole doivent être examinés dès à présent et un Service Social devra très certainement être créé à cette fin dans les Ministères intéressés.

10 mai : Lettre de transmission du Président du P.C.M. au Directeur du Personnel.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un dossier que je viens de recevoir de la part du Président de la Section Algérienne de l'Association Professionnelle des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines.

Bien que certaines des demandes présentées me paraissent difficiles à satisfaire, je pense qu'il appartient au P.C.M. de soutenir auprès de l'Administration la démarche de nos Camarades.

Cependant je n'ai pas cru devoir soumettre ce texte au Comité du P.C.M. avant que votre Direction ait pu, éventuellement, m'apporter certaines précisions sur les moyens que vous comptez employer pour régler la situation de certains de nos Camarades d'Algérie.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués

Jean Mathieu.

21 mai : Lettre du Président du P.C.M. au Président du P.C.M.A.

Mon cher Camarade,

Je viens de recevoir ta lettre du 9 mai au sujet de l'enlèvement de notre Camarade Jean Cuchet. Je tiens à te confirmer ce que vous ont certainement dit MM. Buron et Giraud le 14 mai à Alger. Le Ministère, la Direction du Personnel, et le P.C.M. sont intervenus dès qu'ils ont été informés.

Malheureusement nous n'avons encore reçu aucune nouvelle précise. J'ai personnellement gardé le contact

avec la famille de **Cuchet**, en particulier avec son beau-père **M. de Font-Réaut**. J'espère que nous serons bientôt rassurés sur son sort.

Par ailleurs j'avais réuni quelques Camarades pour examiner le Procès-verbal transmis par ta lettre du 27 avril. Tu trouveras ci-joint la lettre par laquelle j'ai saisi la Direction du Personnel. A titre officieux et à la suite de plusieurs conversations avec MM. **Spinetta, Le Quellec** et **Billet**, je puis t'affirmer que les Camarades qui seraient obligés ou désireux de réintégrer la Métropole seront accueillis et placés. Mais ce serait évidemment d'autant plus difficile qu'il y en aurait en même temps un plus grand nombre.

Je suis désolé de ne pas pouvoir vous en dire davantage pour le moment, mais je te prie d'assurer les Camarades du P.C.M.A. de nos sentiments de très profonde solidarité.

Bien cordialement.

Jean Mathieu.

30 mai : P.V. de la Réunion du P.C.M.A. du 30 mai 1962 à Alger.

MOTION VOTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Les Ingénieurs et Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées et des Mines se sont réunis le 30 mai 1962 pour examiner l'évolution de la situation de leurs Services respectifs et de leurs personnels, en raison de la gravité de l'heure.

Cette situation est caractérisée par l'état d'extrême inquiétude du personnel quant à sa sécurité et celle de sa famille dans les semaines à venir et quant à son avenir.

Ce sentiment qu'il ne nous est pas possible de raisonner en raison du climat général se répercute sur le comportement du personnel et met en péril de façon certaine le bon fonctionnement des Services (demandes de départ en congé, désirs de mutation, présentation de certificats médicaux).

On peut penser que les difficultés créées par ce comportement ont de fortes chances d'être encore plus graves au 1^{er} juillet prochain.

Conscients de la gravité de cette situation tant sur le plan des personnes que sur le plan des services publics, conscients de la nécessité évidente d'assurer la pérennité de ces Services sans toutefois mettre en péril la vie de leurs personnels, tous ces Ingénieurs et Ingénieurs en Chef estiment qu'un certain nombre de mesures doivent être prises, dont certaines immédiatement, pour ramener quelque tranquillité dans les esprits.

Ces décisions doivent concerner :

I. — Sécurité sur les lieux de travail et au domicile.

Il apparaît indispensable que les Hautes Autorités se penchent de très près sur les moyens propres à

assurer la sécurité du personnel présent, tant sur les lieux de travail qu'à son domicile.

II. — Moyens propres à faciliter l'évacuation et la vie des familles en métropole (pour l'ensemble des personnels, non fonctionnaires compris).

Passages gratuits, Services d'accueil organisés par les Administrations homologues de métropole, indemnités journalières à la famille réfugiée en métropole.

III. — Payement des salaires et traitements.

Tous les personnels s'inquiètent à la suite de divers bruits, des retards considérables qui pourraient intervenir dans le paiement des émoluments par ailleurs garantis.

Dans le domaine des délais aussi, des garanties doivent lui être données.

Les mesures concernant ces 3 premiers points doivent être prises et portées à la connaissance du personnel dans les délais les plus brefs et en tout cas avant le 15 juin.

IV. — Préaffectation.

La préaffectation, mesure envisagée par vos Services nous paraît devoir avoir un certain effet psychologique sur les décisions du personnel après le scrutin d'autodétermination, mais il nous paraît aussi pour les raisons exposées plus haut, de la plus haute importance que ses effets se fassent sentir et par conséquent qu'elle soit décidée avant la date de ce scrutin :

Soit sous forme nominative pour les corps de faible effectif,

Soit sous forme globale par répartition d'effectif entre les divers départements pour les autres corps.

Ceci nécessite la présence à Alger d'une antenne importante de la Direction du personnel, dotée des moyens et des pouvoirs nécessaires pour prendre ou faire prendre par cette Direction toutes décisions nécessaires.

Nous attirons votre attention sur les 2 points suivants :

Il est très important que cette antenne soit installée sur place pour que le Personnel puisse avoir avec elle des contacts directs.

Ce serait une grave injustice d'attribuer des postes avant qu'ait été faite cette préaffectation, aux agents prolongeant leur séjour ou leurs congés en métropole de manière plus ou moins régulière.

14 juin : Mémoire des Ingénieurs P.C.M. : questions à soumettre les 16 et 17 juin à M. le Directeur du Personnel.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines se sont réunis le 14 juin pour faire le point des questions à soumettre à M. le Directeur du Personnel au cours de sa visite des 16 et 17 juin à Alger.

En complément des motions dressées les 24 avril et 30 mai 1962, certains problèmes se trouvent posés avec une acuité particulière du fait de l'aggravation incessante de la situation. Ces problèmes sont les suivants :

1. Sécurité des personnes et des biens :

Les Ingénieurs constatent que la sécurité des personnes et des biens n'est pas assurée. Cet état de fait est à l'origine des départs massifs qu'ils enregistrent dans leurs services et impose la mise au point d'urgence des mesures suivantes :

- a) organisation du rapatriement des familles et du mobilier (les ingénieurs font remarquer que les entreprises des secteurs privés et semi-publics ont mis sur pied de telles organisations)
- b) organisation du regroupement des familles en prévision d'une évolution dramatique de la situation

Les Ingénieurs souhaitent que la garantie d'une juste indemnisation des biens soit assurée à leur personnel. Ils suggèrent qu'un état estimatif du mobilier de chacun, dressé dans chaque service par un ingénieur des TPE et certifié par le chef de service, suffise à servir de base à cette indemnisation.

Les Ingénieurs sont enfin gravement préoccupés sur le plan personnel :

- par les difficultés de trésorerie auxquelles ils auront vraisemblablement à faire face dans les mois qui viennent du fait du mauvais fonctionnement des services financiers
- par les difficultés de rapatriement de leurs émoluments et économies

2. Affectation en Métropole.

L'ensemble des Ingénieurs souhaite que les affectations en Métropole se fassent après examen global des postes offerts et de demandes (l'échelonnement ayant comme critère la situation familiale et plus particulièrement le nombre d'enfants scolarisables).

Certains pensent que l'examen des demandes de vrait se faire aussi tard que possible afin de ne pas léser ceux qui se décideront en dernier. Toutefois, compte tenu des nécessités d'ordre familial, la majorité des ingénieurs souhaite que les affectations se passent au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire.

✱

Les points particuliers suivants sont enfin notés :

a) Les Ingénieurs, qui sont détachés en Algérie en application de la loi du 1^{er} août 1957 et qui bénéficient de ce fait d'une priorité d'affectation au poste vacant de leur choix, ne peuvent dans les circonstances présentes user de cet avantage. Leur serait-il possible de faire jouer cette priorité à l'issue d'un poste intermédiaire en Métropole ?

b) Il est indispensable que des pressions soient exercées par le Ministère sur les agents prolongeant abusivement leur congé en Métropole, afin qu'ils rejoignent leur poste.

15-16 juin : Visite du Président du P.C.M. à Alger.

16-17 juin : Mission du Directeur et du Directeur adjoint du Personnel à Alger.

18 juin : Lettre de la Section algérienne du P.C.M. au Président du P.C.M.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous exprimer, sur leur demande, la reconnaissance de mes Camarades de la Section Algérienne du P.C.M. pour la visite que vous avez bien voulu leur rendre dans les circonstances pénibles où ils se trouvent.

Inquiets pour leur avenir comme pour la situation de leurs personnels et de leurs Services dans les prochaines semaines, ils ont trouvé dans ce contact direct un sujet de réconfort et une nouvelle preuve de la confiance qu'ils savaient pouvoir placer en leur Association professionnelle.

En y joignant mes remerciements personnels, je vous prie de croire, Monsieur le Président et Cher Camarade, en mes sentiments tout dévoués.

Pierre Boilot.

D. - PRÉVISIONS d'AFFECTATIONS des INGÉNIEURS du CORPS des PONTS et CHAUSSÉES en ALGÉRIE.

I. — INGÉNIEURS EN SERVICE EN ALGÉRIE

Ingénieurs Généraux des Ponts et Chaussées

Coupric

Drouhin, Instance détachement BCEOM

Weckel, Recasé par EDF

Barbet, 12^e Inspection Générale

Ducoussot, Re traite le 22 février 1963

Lacoste, Reste provisoirement O F A

Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées

Amante, Corrèze, 6 octobre 1963

Aitali, Vaucluse.

Astier Jean, Adjoint à l'Ingénieur en Chef du Pas-de-Calais.

Benoist, Basses-Alpes

Boilot, Pas-de-Calais

Brochet, Direction des TP Madagascar

Colas, Disponibilité

Caron, Instance détachement district de Paris

Durand Max, Recasé par EDF.

Foucaud, Service ordinaire de Seine-Maritime

Genthon, Vienne

Girault, Administration centrale des TP

Guilhamon, Recasé par E.D.F.
Garabiol, Laboratoire Central des P. C.
Lévy François, Ministère Industrie.
Leclercq, Adjoint I.C. Navigation à Nancy.
Ledain, Adjoint à l'I.C. de la Corse.
Lordet, Recasé par E.D.F.
Marcou, Drôme.
Menez, Vosges.
Ouvrard, Ports Maritimes et Voies navigables.
Ponton, Reste provisoirement O.F.A.
Pousse, Reste provisoirement O.F.A.
Pfaff, Service Technique des grands barrages.
Raux Jean, Reste provisoirement.
Roux Jacques, Reste provisoirement.
Du Rouchet, Reste provisoirement.
Salva, Mis provisoirement à la disposition du Commissariat au Plan.
Temine, Bas-Rhin.

Ingénieurs des Ponts et Chaussées

Andrivet, Reste provisoirement.
Bascou, Santé Publique.
Blade, Foix (Ariège).
Bouis, Gironde (arrondissement Nord).
Boulin, Nord Serv. Ordinaire à Douai.
Bulle, Provisoirement adjoint I.C. du Jura.
Chauvin, Port de Rouen.
Cordelle, Recasé par E.D.F.
Césari, Education Nationale.
Cuchet, Décédé ?
Delavault, Ville de Bordeaux.
Deloro, Service Navigation Seine.
Dupont de Dinechin, Autoroutes (Seine-et-Oise).
Fève, Port de Dunkerque.
Fonkenell, Provisoirement O.F.A.
Gaspary, Ville de Nice (susceptible rester en Algérie).
Gautier Alain, Reste provisoirement au B.C.E.O.M.
Gautier Michel, Reste provisoirement au B.C.E.O.M.
Lamure, C.S.T.B.
Lafont, Reste S.C.E.T.
Légrand Maurice, Reste provisoirement O.F.A. puis assistance technique.
Legreneur, Service Central d'Etudes Techniques.
De Mareschal, Puy-de-Dôme, chargé de mission auprès de l'I.G.
Mayer René, Détachement F.A.O.
Ménard, Service Navigation Toulouse.
Menat, Reste provisoirement puis détachement S.C.E.T.
Milleret, Reste provisoirement.
Munera, Instance dét. Sté Centrale Equipement Territoire.
Ozanne, Ville de Paris.
Pechère, Lab. Hydro. Maisons Alfort.
Petibon, Doubs (arrt. Montbéliard).
Rey, Reste provisoirement.
Roger, Hérault (arrt. Montpellier).
Sajus, District de Paris.

Salat, Reste provisoirement.
Sensfelder, Ville de Paris.
Tailhan, Reste provisoirement.
Teule, Reste provisoirement.
Thenoz, Service Central Etudes Techniques.
Thévenin, Service Navigation Seine.
Villaret, Marseille (Service Ordinaire).
Weber Jean, Laboratoire Central des P.C.
Capelle, Provisoirement adjoint à l'ing. en Chef des Bouches-du-Rhône en attendant congé spécial.

O.C.R.S. - PARIS

Bertin, I.C.P.C., Administration Centrale.
Aubert, Albert I.C., Secteur para public.
Benoît, I.C.P.C., Administration centrale en attendant congé spécial.

TUNISIE

Ouziel, Education Nationale en attendant congé spécial.
Lojean, Pris en charge par Saône-et-Loire, a demandé congé spécial.

II. — PROMOTION 1961 DE L'ÉCOLE NATIONALE DES PONTS ET CHAUSSÉES

(actuellement en Algérie au titre du Service Militaire)
Cour, Disp Sté Centrale d'Equipement du Territoire.
Droin, Algérie-Sahara.
Chassande, Somme.
Eruimy, Drôme (Arrt. Nord).
Antoniotti, La Réunion.
Blanquet, Algérie-Constantine.
Bossot, Hérault (arrt. de Béziers).
Buisson Mathiolat, Ville de Marseille.
Catella, Stage U.S.A.
Catoire, Stage U.S.A.
Dobias, Centre Etudes Progrès Economiques.
Flinois, S.N.C.F.
Giroult, Sénégal (Coopération).
Grange, Ardennes (arrt Nord).
Kornblum, Construction Urbanisme.
Lagardère, Cher.
Laval, Commissariat Energie Atomique.
Léger, Laboratoire.
Moreau de Saint-Martin, Service Navigation, Nancy.
Pellat, Commissariat Energie Atomique.
Ralite, District de Paris (Urbanisme).
Rousseau, Stage U.S.A.
Schwartz, Loiret (serv. Hydrologique).
Taterode, Préfecture, Seine.
Ville, Coopération (Côte-d'Ivoire).
Guilleray, Nièvre.

Roux,
Pradon,
Irion,
Ailleret,
Dichon,
Lefrou,

} Mis à la disposition de la coopération 1961 ont souscrit un contrat de 2 ans.

L'Inspecteur Général BRUNOT, Directeur de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées a adressé la lettre ci-dessous à notre Président ; nous pensons que tous nos Camarades, qui ont suivi la « Tribune Libre » ouverte dans le Bulletin du P.C.M., à la suite du « voyage à Florence », seront intéressés, par les éléments que nous apporte cette lettre.

Mon Cher Président,

Tu as bien voulu me faire connaître que, à la suite de la publication dans le bulletin des échanges de vue qui ont eu lieu à Florence, certains de nos Camarades avaient manifesté de l'inquiétude devant les idées exprimées par les Camarades des jeunes promotions et notamment par ceux des promotions présentes à l'Ecole.

Je crois devoir à ce sujet apporter un élément concret au débat.

A ma demande les Camarades qui seront nommés Ingénieurs au 1^{er} octobre m'ont présenté une liste de leurs desiderata pour leur futur poste. Une première remarque s'impose, la résidence de Paris est demandée par un seul indépendamment bien sûr du service recherché. Elle est exclue au contraire par plusieurs.

Par ailleurs sur 40 Ingénieurs formés par l'Ecole :

— 18 sont intéressés par un poste d'arrondissement : service ordinaire ou service maritime ;

— 11 souhaitent un poste de coopération technique Outre Mer et parmi ces 11 demandes l'Algérie est indiquée en premier lieu par deux.

Une activité scientifique est souhaitée par 3 d'entre eux (Laboratoire National de Chatou : 1 - Commissariat à l'Energie Atomique : 1 - Etude de la physique du solide à l'Université : 1).

L'affectation à un service de la construction est souhaitée par 2 avec passage par le Centre de Recherche de l'Urbanisme.

Le Laboratoire Central ou le Service Central d'Etudes Techniques font l'objet chacun d'une demande.

Les services centraux du Ministère font l'objet de deux demandes.

Enfin, 2 de nos Camarades souhaitent être détachés, l'un à l'E.D.F., l'autre à la S.N.C.F.

Je pense pour ma part que les désirs de nos jeunes Camarades sont tout à fait dans l'ordre du caractère interministériel consacré par le statut de notre Corps.

Au surplus, les contacts que j'ai à l'Ecole avec nos jeunes Camarades me donnent d'eux une excellente opinion, ce sont quelquefois des élèves difficiles mais je crois que nous pouvons compter sur eux pour poursuivre l'œuvre de leurs aînés.

A. Brunot.

CONTRIBUTION PEU ORTHODOXE à la " TRIBUNE LIBRE " du P. C. M.

Lorsqu'il entre à l'Ecole des Ponts, et dans la mesure (autrefois quasi générale) où il n'y entre pas « faute de mieux », le jeune postulant moyen s'imagine normalement entrer dans un « grand » Corps.

Il pense peut-être aussi que l'Administration de l'Etat est une chose parfaitement organisée, et qu'entrer donc dans ce grand Corps s'est venir s'insérer dans un cadre hiérarchique bien défini, où la place et le rôle de chacun sont nettement précisés, ainsi que ses moyens d'action.

Il s'aperçoit bien vite que la réalité n'est pas aussi rationnelle : les fonctions sont mal précisées, les hommes souvent imparfaits, les règles inexistantes ou ignorées. Bref la réalité est assez différente de l'idéal théorique imaginé par l'étudiant, et le Corps n'apparaît plus au jeune ingénieur aussi « grand » qu'il le croyait.

Sa réaction normale, et qui semble dominer actuellement à l'Ecole, est une révolte, une inquiétude contre cette médiocrité soudain révélée : je me suis fait « avoir » pense-t-il, si c'est « ça » leur fameux Corps ;

ce qui m'attend c'est un poste très ordinaire d'ingénieur avec 3 millions de NF. de travaux dans l'arrondissement les bonnes années, 1.500 NF. par mois avec les honoraires, même pas de logement... et mon épouse qui commence à penser sérieusement, et à juste titre, que j'aurais mieux fait de pantoufler.

Cette impression pénible a été en général hélas confirmée par la mission que l'ingénieur-élève a faite en province au cours de l'été : dans tel arrondissement il a pu voir un polytechnicien et huit ingénieurs des T.P.E. débrouillards et compétents, pour quoi faire ? la lutte avec le génie rural pour des adductions d'eau, la cour aux maires pour des travaux municipaux, quelques activités pour une chambre de commerce ? bref la course aux activités accessoires. Oh, il y aura bien sûr une section d'autoroute : 20 kms... dans le plan de 3^e urgence ! Et encore cet arrondissement a eu de la chance : en 1953 il a eu une base NATO, et depuis lors pas mal de crédits annuels pour le réseau routier départemental. Mais il y aurait encore trois ponts à reconstruire, un canal envasé à

mettre au grand gabarit, et malgré cette disponibilité une société d'aménagement a été créée qui « raffe » tous les équipements des zones industrielles nouvelles qui se réalisent.

Bien sûr l'ingénieur-élève a vu aussi de brillantes exceptions : un tel a un « en chef » extraordinaire, qui assure à son service un grand prestige dans le département ; un tel, en service maritime, a un travail intéressant, actif, bien payé, de grands chantiers modernes et de nombreux projets (mais on ne nous offre jamais de tels postes en sortant de l'École) ; tel autre est en service détaché, brasse de grandes choses, voyage beaucoup, mais avoue avoir eu bien de la peine à obtenir ce détachement ; tel autre encore, assistant technique, se pare du titre et des responsabilités de directeur des travaux publics d'un territoire grand comme la France, mais appréhende son retour dans le Corps métropolitain (« pour gravillonner des chemins vicinaux ? ») et envisage de pantoufler dans l'industrie ou dans l'entreprise.

Puis notre jeune camarade se trouve comme tout le monde nanti à son tour d'un poste. Il s'aperçoit qu'à l'école il n'a pas appris ce qui lui devient immédiatement le plus nécessaire : la gestion comptable et administrative d'un service de l'Etat ; les techniques du bâtiment ; la résistance des matériaux, la mécanique des sols, et l'hydraulique, de « tous les jours » ; l'emploi des cahiers des charges type ; ce que c'est qu'une ZUP, un office d'H.L.M., une chambre de commerce, un syndicat.

Tout cela il l'apprend avec un peu de honte auprès de ses T.P.E., qui heureusement n'en sont pas à leur premier jeune ingénieur. Mais il pense qu'il faudrait changer quelque chose à l'École des Ponts : malheureusement il n'y est plus.

Enfin notre — moins jeune — camarade a fait sa place dans le Corps. Il a changé deux fois de poste et découvert que c'était — assez — facile, à condition de comprendre que personne n'est aussi intéressé que soi-même à son propre sort ! Il a découvert aussi, et surtout, qu'un Corps ne vaut finalement et seulement que ce que valent ses membres, chacun de ses membres, à commencer par soi-même, et que l'on ne vous accorde en fin de compte de crédit et de poids que dans la mesure où vous vous « défendez » pour les acquérir et les mériter. Bref il a cessé de considérer « le » Corps comme une chose étrangère à soi, pour comprendre qu'il en était une partie, et que s'il voulait que ce Corps change il devait, lui d'abord, et ses camarades, changer, ne plus accepter ce que d'autres acceptent : de s'engourdir dans les postes sans crédits, sans intérêt réel ni justification économique ou technique sérieuse, ne plus accepter de faire ce qui n'est pas de son niveau (ceci dit sans aucun orgueil, mais dans un strict souci de rendement et d'efficacité à l'échelon national), et surtout

qu'il devait avoir la foi en de grandes choses, la foi qui seule donne l'éloquence nécessaire pour convaincre, notamment sa propre hiérarchie, puis les finances, ainsi que les représentants des autres corps et les élus.

On dit que les peuples ont les gouvernements qu'ils méritent. Disons brutalement de même que les ingénieurs des Ponts ont les crédits qu'ils méritent.

Je crois que nous sommes trop bons, que nous avons trop de scrupules : nous pensons qu'avant les autoroutes doivent passer l'éducation nationale, la santé publique, les logements : c'est peut-être vrai, mais ce n'est pas à nous de le dire ; notre rôle à nous est de défendre notre raison d'être : l'équipement du pays en infrastructures, et non pas l'éducation nationale, la santé publique et les logements ; laissons ce soin à leurs responsables. Si nous ne défendons pas notre affaire, avec force, avec foi, avec acharnement, qui le fera à notre place Personne (ou pire, d'autres que nous qui s'en attribueront faussement le mérite pour notre plus grand tort). Et si un choix difficile doit finalement être fait, c'est l'affaire du gouvernement de prendre ce genre de responsabilité, mais de grâce cessons de tendre des verges pour nous faire fouetter : cette belle mode pour les études économiques qui nous agite si fort, n'a-t-elle pas plus servi jusqu'à présent à démontrer que tel aménagement de point noir pouvait attendre, plutôt qu'à montrer la nécessité et l'utilité de tel grand aménagement d'avenir ?

Avouons que c'est triste, et souhaitons que la « révolte » des jeunes débouche sur un effort positif de tous vers davantage de foi et de dynamisme dans notre métier, qui est passionnant mais à condition d'avoir des crédits à dépenser (dussé-je entrer ici en conflit avec ceux qui répondirent aux ingénieurs-élèves lors du voyage à Florence que « l'intérêt d'un travail ne se mesure pas uniquement au volume des crédits attribués ») * : n'oublions tout de même pas qu'avant tout nous avons une vocation de constructeurs, or que peut-on construire sans crédits ? Si notre métier apparaît décevant à certains c'est bien, hélas, faute d'argent, et uniquement à cause de cela.

J'estime qu'en moyenne, en France, un T.P.E. devrait dépenser 2 millions de N.F. par an, un ingénieur des Ponts avoir cinq T.P.E. sous ses ordres et dépenser donc 10 millions de N.F. par an, un ingénieur en chef avoir cinq ingénieurs des Ponts sous ses ordres et dépenser donc 50 millions de N.F. par an. Le terme « en moyenne » veut dire que certains ingénieurs faisant surtout des études ou de l'exploitation dépenseront moins et que ceux qui feront surtout des travaux devront dépenser plus. Ceci est parfaitement possible et normal, les exemples existent, même si cela peut sembler à certains une transformation « monstrueuse ». Et s'il en était ainsi, il n'y aurait plus de problème croyez-le.

* Bulletin du P.C.M. de juin 1962, page 8 avant dernier alinéa.

Bien sûr il faudrait pour cela regrouper beaucoup de subdivisions, d'arrondissements et de circonscriptions : on y gagnerait la suppression de l'inutile et accaparante coordination entre services voisins, et la destruction de faux mythes sur les vertus de l'implantation territoriale : le Corps des Ponts et Chaussées en 1962, s'il veut être un grand Corps, ne doit plus vouloir vivre à l'échelle du canton, mais à celle de la région économique et de la Nation.

Laissons pour cela s'il le faut à d'autres des tâches territoriales secondaires, mais de grâce ne laissons pas échapper à cause d'elles les grandes tâches d'aménagement de l'infrastructure du territoire, et de l'assistance technique, qui sont notre vraie vocation.

J. Block.

Août 1962.

LA PAGE DES RETRAITÉS

Depuis la publication dans notre bulletin de Mars des échelles de traitements et taux de pensions des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines à partir du 1^{er} janvier 1962, de légères améliorations des traitements publics, avec incidence directe sur les pensions de retraites, ont été apportées ou viennent d'être décidées, dont nous précisons ci-après la portée.

À compter du 1^{er} juillet 1962, l'indice extrême de

l'échelle indiciaire réelle prévue pour entrer en vigueur le 1-12-82, a été porté de 750 (décret du 30-12-61) à 760 par un décret du 17-7-62. Cette ouverture de l'éventail a relevé immédiatement le traitement correspondant à un indice brut ancien I au chiffre indiqué dans un barème annexé au décret visé ci-dessus, mais que chacun pourra déterminer aisément à l'aide de la formule suivante valable pour les indices de nos catégories :

$$\text{Traitement nouveau} = 3.122 \times \frac{1}{100} \times 0,876$$

dans laquelle :

$$0,876 = \frac{\text{Traitement de l'indice brut 1000 fixé par décret du 17-7-62}}{3.122}$$

le produit $\frac{1}{100} \times 0,876$ étant arrondi à 3 chiffres par excès.

D'après une information publiée par les journaux, tous les traitements seraient en outre majorés de 1% à partir du 1^{er} octobre 1962 en exécution d'une décision du Conseil des Ministres du 26-9-62 ; les pensions bénéficieraient bien entendu du même relèvement.

Enfin une révision du classement indiciaire des Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et des Mines intéressant les Ingénieurs-Élèves, les Ingénieurs et Ingénieurs en Chef, dont il est plus amplement question dans une autre rubrique du bulletin, acceptée en juin dernier par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique devrait paraître incessamment et avoir un certain effet rétroactif. Dès lors que cette amélioration aura été normalement accordée sous la forme d'une révision franche des traitements sans recourir à des biais tels qu'indemnités ou classes exceptionnelles ayant trop souvent cours et dont le bénéfice est réservé aux rémunérations d'activité et aux retraites futures, nos Camarades déjà retraités vont profiter automatiquement de ces dispositions et peuvent ainsi compter sur un dernier trimestre 1962 sensiblement « abondé ».

Ces dernières satisfactions ne nous font pas oublier le cahier de revendications intéressant les re-

traités adopté par notre dernière Assemblée Générale. Mais en dépit des démarches déjà faites aucune de ces revendications ne paraît près d'aboutir. Un grand effort de persuasion et une grande persévérance seront nécessaires pour obtenir des améliorations aussi légitimes que la prise en compte de l'indemnité de résidence, la suppression de l'écrêtement, la hiérarchisation des pensions d'invalidité, etc. Le Ministère des Finances qui promet depuis plusieurs années un projet de réforme du Code des Pensions pouvant être d'ailleurs, dans le contexte actuel, aussi bien restrictif que libéral, ne se montrera vraiment compréhensif qu'en présence d'une action d'ensemble des retraités et des actifs, — ces retraités de demain —, soutenue par le Parlement. Or la conjoncture d'une situation financière prospère et d'une période préélectorale est éminemment favorable pour une telle action.

C'est ce qu'a compris la Fédération Générale des Retraités qui groupe la grande masse des retraités de toute appartenance (1), et dont les sections départe-

(1) La Fédération Générale des Retraités a son siège 94, rue de l'Université à Paris. Elle distribue à ses membres un bulletin mensuel d'information : Le Courrier du Retraité. La cotisation annuelle est de 8 NF. pour les retraites supérieures à 10.000 NF.

ementales organisent dans tout le pays avec la participation des retraités, des fonctionnaires actifs et des anciens combattants, une Journée Nationale de Défense des Retraites et des démarches auprès des pouvoirs publics et des parlementaires. Profitant de cette chronique, nous signalons aux Camarades de la Région Parisienne que dans le cadre de cette

action, un meeting aura lieu à la Mutualité (24, rue St-Victor) le samedi 20 octobre à 15 heures, meeting auquel ils pourraient utilement assister. En participant à de telles manifestations, vous aiderez en effet votre Comité à être entendu.

Septembre 1962.

J. Artigue.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ DU P.C.M.

Séance du Vendredi 15 Juin 1962

Le Comité du P.C.M. s'est réuni le vendredi 15 juin 1962 au Ministère des Travaux Publics.

Étaient présents : MM. **Bringer** et **Lhermitte**, Vice-Présidents du P.C.M.; M. **Maillant**, secrétaire; MM. **Artigue**, **Baste**, **Bourrières**, **Costet**, **Daval**, **Delaporte**, **Fumet**, **Gaud**, **Josse**, **Laurent**, **Pasquet**, **Vasseur**.

Assistaient à la Séance : MM. **Baudet**, **Bonitzer**, **Chauchoy**, **Grinspan**, **Jamme**, **Relotius** et **Suard**.

Absents excusés : MM. **Aubert**, **Callot**, **Dreyfuss**, **Huyghe**, **Lamoureux**, **Longeaux**, **Mathieu**, **Pébereau**, **Regard**, **Saillard**.

M. **Bringer**, en l'absence de M. **Mathieu**, Président du P.C.M. qui effectue un court voyage en Algérie, préside la réunion et ouvre la séance par le problème des groupes d'études et de leur constitution, surtout en ce qui concerne le groupe II : Problèmes de gestion des services.

Ainsi qu'il l'avait fait savoir à M. **Mathieu**, M. **Chauchoy** en accepte la présidence, assisté du Camarade **Gaud**. Les sous-groupes se trouveraient ainsi constitués :

— Voirie Communale : **Gaud**, **Chauchoy**, **Dreyfuss**, **Longeaux**, **Parant**.

— Hydraulique : **Loriferne**, **Bourrières**, **Fertin**, **Pavaux**, **Robert**.

— Electricité : **Vergnes**, **Lamouroux**, **Goubet**, **Long Depaquit**, **Laurent**, **Mathieu Henri**, **Pezet**, **Fumet**.

— Constructions Scolaires : **Baudet**, **Hirsch**, **Lerouge**, **Waldmann**, **Parant**.

En annexe, liaison avec le Génie Rural : **Mathieu**, **Longeaux**, **Fertin**.

1°) Voirie Communale.

Profitant de la présence de M. l'Ingénieur Général **Chauchoy**, M. **Bringer** examine avec lui les difficultés qui sont nées par suite de la parution de circulaires issues du Ministère des Finances, concernant les rémunérations des conducteurs de chantiers, se cumulant avec celles des services. Cependant, ces difficultés, qui se traduisent surtout dans les rapports avec les T.P.G. sont trop localisées pour que l'on

puisse envisager que le P.C.M. fasse une action directe. Il convient par contre de se montrer très vigilants.

2°) Procès-Verbal de la Séance Précédente.

Le Comité ne formulant pas d'observations, le procès-verbal de la séance du vendredi 4 mai 1962 est adopté à l'unanimité.

3°) Centre d'Études et de Recherches des Ponts et Chaussées.

M. **Jamme**, qui a bien voulu en prendre la direction, rend compte au Comité des résultats des travaux de ce groupe qui s'est réuni successivement le 6 juin et le 15 juin.

Après avoir fait l'historique de ces travaux qui ont commencé il y a environ un an, M. **Jamme** donne lecture d'un projet de décret qui créerait un organisme dans le genre de l'Institut de Recherches Chimiques Appliquées (IRCHA).

4°) Situation des Camarades d'Algérie.

M. **Mathieu** a été récemment informé de l'enlèvement en Algérie, de notre Camarade **Cuchet**, ainsi que de plusieurs de ses collaborateurs. Les derniers renseignements connus qui se recoupent malheureusement tous malgré une certaine imprécision, font craindre que **Cuchet** ait été assassiné, ainsi vraisemblablement que plusieurs de ceux enlevés en sa compagnie.

Le Président du P.C.M. a reçu d'autre part il y a quelque temps, une lettre de « l'Association pour l'Aide aux victimes d'Attentats » (A.V.A.) présidée par M. F. **Bloch Lainé**, Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, lettre qui demande aux fonctionnaires de se grouper en plus grand nombre possible pour aider ceux d'entre eux qui se sont trouvés être victimes d'attentats terroristes dans l'exercice de leurs fonctions.

M. **Bringer**, demande au Comité s'il envisagerait la possibilité d'insérer un avis dans un prochain Bulletin du P.C.M. Il est décidé de demander des renseignements supplémentaires quant aux buts de cette Association.

5°) Construction Scolaire.

Abordant ce problème, M. **Josse** indique qu'ayant eu il n'y a pas longtemps des difficultés à résoudre dans ses relations avec un architecte, l'affaire avait été portée devant le Ministère compétent qui a donné raison au Service des Ponts et Chaussées. M. **Josse** indique qu'il tient ce dossier à la disposition des Camarades qui pourraient être intéressés.

6°) Voyage en Allemagne.

M. **Bringer**, donne lecture d'une lettre adressée par notre Camarade G. **Dreyfuss**, Ingénieur en Chef à Metz, qui avait bien voulu se charger de l'organisation du voyage annuel du P.C.M. pour cette année. Le voyage s'est très bien écoulé malgré un nombre de participants inférieur à ce qu'on aurait été en état d'espérer.

7°) Situation Matérielle et Traitements.

A la suite d'une démarche faite par MM. **Mathieu**, **Dumesnil** (P.T.T.) et **Clermont** auprès du Ministère des Finances (Direction du Budget), M. **Clermont** a rédigé un compte-rendu de cette entrevue donnant l'essentiel de ce qui avait été dit et dont M. **Bringer** donne lecture.

M. **Bonitzer** exprime au Comité la satisfaction qu'ont éprouvée les Camarades des services centraux en ce qui concerne les répartitions complémentaires de rémunérations au titre de l'année 1959.

M. **Pasquet** fait alors remarquer qu'il serait bon que le Président rende visite à M. **Spinetta** pour lui exprimer les remerciements du Comité et lui demander de bien vouloir hâter la même opération au titre de l'année 1960 en veillant à ce que le montant soit au moins égal à celui de l'année précédente.

8°) Mission Interministérielle.

M. l'Ingénieur Général **Baudet** vient informer le Comité des Travaux de la « Mission Interministérielle chargée de suivre et d'apprécier les résultats de l'expérience d'organisation nouvelle des services de l'Etat dans les départements ».

La séance inaugurale a eu lieu il y a peu de temps. Elle a été consacrée à l'audition des quatre préfets et d'une communication de M. **Chaussade**, Préfet de Seine-Maritime.

Cette expérience consiste à transférer tous les pouvoirs aux préfets et même les pouvoirs propres que les chefs de service détiennent de textes spéciaux.

En ce qui concerne le département de la Seine-Maritime il y a eu un Inspecteur des Finances récemment nommé et qui est chargé de faire une analyse minutieuse des procédures administratives, service par service.

9°) Enseignements à l'Ecole des Ponts et Chaussées.

M. **Lhermitte** rend compte des travaux du groupe chargé en liaison avec M. **Brunot** et les Ingénieurs Elèves de modifier l'enseignement à l'Ecole des Ponts et surtout de l'alléger pour permettre aux élèves d'approfondir une technique et non de les survoler toutes.

10°) Groupe « Prospective ».

M. **Lhermitte**, à la suite de nombreuses discussions et d'échanges de lettres avec quelques Camarades, indique qu'il serait peut-être bon de prendre comme thème de la prochaine journée d'études du P.C.M., le sujet suivant : « L'avenir du Corps des Ponts ». L'étude de cette suggestion qui paraît très intéressante va être poursuivie.

Le Vice-Président,
R. Bringer.

Le Secrétaire,
J.-P. Maillant.

Séance du Vendredi 20 Juillet 1962

Le Comité du P.C.M. s'est réuni le vendredi 20 juillet dernier, au Ministère des Travaux Publics à Paris.

Etaients présents : M. **Mathieu**, Président du P.C.M. ; MM. **Bringer** et **Lhermitte**, Vice-Présidents ; M. **Pébereau**, Trésorier ; MM. **Artigue**, **Caillot**, **Dreyfuss**, **Huyghe Laurent**, **Querenet**, **Regard**, **Rousselot**, **Trotel**.

Assistaient à la Séance : MM. **Brunot**, **Bonitzer**, **Duminy**, **Suard**.

Absents excusés : MM. **Baste**, **Bonnemoy**, **Bourrières**, **Chauchoy**, **Costet**, **Daval**, **Delaporte**, **Fumet**, **Gaud**, **Josse**, **Lamoureux**, **Longeaux**, **Maillant Vasseur**.

Avant d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Comité du P.C.M. du 4 avril

dernier, (réunion qui s'était tenue à l'issue de l'Assemblée Générale du P.C.M.) ce procès-verbal est approuvé par le Comité à l'unanimité.

1°) C.N.E.R.P.C.

La question était restée pendant quelque temps au point mort par suite du changement du Ministre des Travaux Publics. Le Président a exposé le point de vue du P.C.M. à M. **Ravanel**, Directeur du Cabinet, et à M. **Saunier**, Conseiller Technique. Par ailleurs, MM. **Spinetta** et L. **Brunaud** avaient eu l'occasion d'en entretenir le Ministre lui-même. Celui-ci aurait le projet de soumettre le décret créant le C.N.E.R.P.C. à un conseil interministériel. Le texte adopté est différent de celui que le Groupe Laboratoire avait étudié et soumis à l'approbation du Comité, M. **Bonitzer** in-

tervient alors dans la discussion pour faire remarquer qu'il vaut encore mieux attendre un peu et faire une mise au point bien nette du texte en question plutôt que de soumettre un texte court et qui risquerait du même coup d'être incomplet et dangereux

2°) Maison des Jeunes à Issy-les-Moulineaux.

M **Pébereau**, Trésorier de l'Association, expose aux membres du Comité la difficulté dans laquelle se trouvent certains ingénieurs-élèves pour pouvoir se loger à Paris l'hiver prochain. Certains d'entre eux, particulièrement défavorisés, ont demandé que leur soit consenti un prêt d'honneur pour permettre de retenir dès à présent une chambre ou un studio à la Maison des Jeunes à Issy-les-Moulineaux. Le Comité donne délégation au Président et au Trésorier pour régler cette question dans la limite de 2 ou 3 attributaires.

3°) Situation Comptable de l'Association.

M **Pébereau**, expose les difficultés financières de l'Association du fait de la mauvaise rentrée des cotisations. Des lettres de rappel viennent d'être adressées aux retardataires.

Pour palier cet inconvénient, le Président suggère de faire souscrire par tous les services des Ponts et Chaussées un abonnement payant au Bulletin du P.C.M.

4°) Groupe de Paris.

Il est demandé à l'un des membres du Comité faisant partie du groupe de Paris de bien vouloir prendre en charge ce dernier, en ce qui concerne certaines questions de liaison (adresses, etc). M **Querenet** en accepte la charge.

5°) Annuaire et Modification des Statuts.

Le fait de l'édition d'un annuaire commun aux Ingénieurs du Corps des Ponts et Chaussées et aux Ingénieurs civils des Ponts et Chaussées, prévu pour

l'année 1963 permettrait de supprimer la liste que nous faisons paraître tous les ans dans le numéro du mois d'août. C'est pourquoi il est demandé au Comité de bien vouloir donner son avis sur la question suivante : modification de l'article 17 des statuts qui entraînerait la suppression du numéro d'août du Bulletin par convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Le Comité donne son accord de principe.

6°) Rémunérations accessoires.

M **Bringer** expose qu'il s'est tenu une réunion à ce sujet groupant MM **Bringer, Pasquet, Mexmain, Bousquet**. Il précise que les fonctions du P.C.M. et du Syndicat des T.P.E. ne sont pas conciliables. M l'Ingénieur Général **Vincent**, est actuellement chargé de cette question. M **Mathieu** se tient en liaison avec lui et il est décidé qu'à la rentrée une note sera rédigée à l'intention des délégués de groupe pour leur permettre d'informer les membres du Corps en son vice ordinaire de l'évolution de l'affaire.

7°) Echelonnement indiciaire.

Le Président informe le Comité que le Conseil Supérieur de la fonction Publique a approuvé dans sa séance du mardi 26 juin, les propositions qui lui avaient été soumises. Ces décisions n'ont pas encore paru à ce jour au J.O., et d'après les renseignements obtenus elles ne paraîtront pas avant la mi-septembre 1962.

8°) Groupe Prospective.

La Tribune libre ouverte à l'occasion du compte rendu du voyage à Florence commence à être alimentée. Il est donné lecture de deux lettres à ce sujet. Le Comité décide d'attendre de nouvelles lettres avant de procéder à leur publication.

Le Secrétaire,
J.-P. Maillant.

Le Président,
J. Mathieu.

MARIAGE.

Notre Camarade **Georges Meunier**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur des Bases Aéronautiques, fait part du mariage de son fils **Jean-Louis**, Docteur-vétérinaire, avec Mademoiselle **Catherine Hébert**, 9 juillet 1962.

DÉCÈS.

On nous fait part du décès de notre Camarade **Robert Guizerix**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en retraite, Commandeur de la Légion d'Honneur, survenu le 9 juillet 1962 à Candevain.

Notre Camarade **Raoul Temine**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Strasbourg, a la douleur de nous faire part du décès de sa mère **Aimée Temine**, survenu à Nice le 4 juillet 1962.

On nous prie de faire part du décès à la suite d'un accident de montagne, survenu le 15 septembre 1962 de notre Camarade **Jean Dupont**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Bonneville.

OFFRE D'EMPLOI

Une filiale française de la Société pétrolière américaine **TEXACO Inc** recherche pour une autre filiale de la même société qui se trouve à Léopoldville un Ingénieur pouvant remplir le rôle de « Opérations Supervisor ».

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à M **F.A. Dolan**, Texaco France S.A., 36, avenue Raymond Poincaré, Paris-16^e. POIncaré 40 50

MUTATIONS, PROMOTIONS et DÉCISIONS diverses

concernant les Corps des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et des Mines

NOMINATIONS

M. Henri **Nicolas**, Ingénieur en Chef des Mines a été détaché auprès du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, en qualité de Directeur Général de cet organisme pour une durée maximum de cinq ans à compter du 15 septembre 1961. (Arrêté du 12 avril 1962. J.O. du 23 mai 1962).

Par arrêté en date du 24 avril 1962, l'arrêté du 13 novembre 1961 nommant M. **Buteau**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées adjoint à l'Ingénieur général des Ponts et Chaussées chargé de la 3^e Circonscription d'Inspection Générale, au titre de la mobilisation des transports a été annulé. Dans le cadre de l'arrêté du 14 janvier 1952 et pour la 1^{re} région militaire, le service de préparation à la mobilisation des entreprises de travaux publics et de bâtiment ont été confiés respectivement à M. **Buteau**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées et à M. **Geny**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées. (J.O. du 24 mai 1962).

M. René **Lacoste**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'Ingénieur Général est promu Ingénieur Général des Ponts et Chaussées pour compter du 1^{er} juin 1962. (Décret du 15 mai 1962. J.O. du 31 mai 1962).

M. Alain **Villaret**, Ingénieur des Ponts et Chaussées en Algérie, a été pour compter du 1^{er} juillet 1962 réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé de l'Arrondissement de Marseille (1^{er}) du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées des Bouches-du-Rhône. (Arrêté du 29 juin. J.O. du 19 juillet 1962).

M. Jean **Guilliams**, Ingénieur en Chef des Mines est maintenu en disponibilité pour une nouvelle période d'un an à compter du 1^{er} avril 1962 pour lui permettre de prêter son concours à la Société des Mines de Poura. (Arrêté du 11 juillet. J.O. du 20 juillet 1962).

M. Gérard **Worms**, Ingénieur des mines, a été placé en service détaché auprès de l'Organisation commune des régions Sahariennes pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1961. (Arrêté du 12 avril 1962. J.O. du 22 juillet 1962).

M. Pierre **Jacquard**, Ingénieur des Mines, a été placé en service détaché auprès de l'Institut Français du Pétrole, des carburants et des lubrifiants pour occuper le poste statutairement prévu de sous-directeur de la Station d'essais de moteurs pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1962. (Arrêté du 12 avril 1962. J.O. du 22 juillet 1962).

M. Arthur **Longeaux**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées ayant rang et prérogative d'Ingénieur Général est nommé Ingénieur Général des Ponts et Chaussées à compter du 1^{er} juillet 1962.

M. Victor **Le Gorgeu**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'Ingénieur Général des Ponts et Chaussées est promu Ingénieur Général des Ponts et Chaussées pour compter du 1^{er} août 1962. (Décret du 20 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. **Judy**, Ingénieur des Ponts et Chaussées a été, pour compter du 1^{er} janvier 1962, placé en service détaché auprès de la Société d'Équipement du Bassin Lorrain pour une période de trois ans éventuellement renouvelable, en vue d'assurer les fonctions de directeur. (Arrêté du 14 mai 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. Michel **Benoist**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, en service détaché en Algérie, sera réintégré, à compter du 1^{er} juillet 1962 dans les cadres de son administration d'origine et chargé du service ordinaire des Ponts et Chaussées des Basses-Alpes à Digne. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

Monsieur Georges **Antoine**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Chaumont, a été affecté, à compter du 1^{er} septembre 1962, au service de documentation des Ponts et Chaussées à Paris. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. **Boilot**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en service détaché en Algérie, sera à compter du 1^{er} juillet 1962 réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé du Service ordinaire des Ponts et Chaussées du Pas-de-Calais à Arras. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. **Gaudel**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à la Réunion a été chargé à compter du 22 septembre 1962 du Service ordinaire des Ponts et Chaussées de la Haute-Marne à Chaumont. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. Antoine **Martin**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Paris, a été adjoint à M. **Buteau**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, chargé de la mobilisation des Transports dans l'étendue de la 1^{re} région militaire en remplacement de M. **Thiébault**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. Raoul **Temine**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en service détaché en Algérie, a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine à compter du 1^{er} août 1962 et chargé du Service ordi-

naire du Bas-Rhin à Strasbourg. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. **Krin**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Compiègne, a été affecté, à compter du 1^{er} juillet 1962 à l'Administration Centrale des Travaux Publics et des Transports, Direction des Ports Maritimes et des Voies Navigables, en qualité d'Adjoint à l'Ingénieur en Chef du Service Central Hydrologique. (Arrêté du 9 juillet 1962. J.O. du 25 juillet 1962).

M. **Brandeis**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées à Epinal a été pour compter du 1^{er} septembre 1962 affecté au Service des Ponts et Chaussées de Seine-et-Oise à Versailles.

M. **Long-Depaquit**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées au Service de la Navigation de la Seine a été en sus de ses fonctions actuelles attaché au Service des Phares et Balises pour les questions concernant la signalisation des Voies de Navigation intérieure.

M. **Dupire**, Ingénieur des Ponts et Chaussées a été chargé de l'Arrondissement Fonctionnel du Pas-de-Calais et M. **Paré**, Ingénieur des Ponts et Chaussées a été chargé de l'Arrondissement d'Arras pour compter du 1^{er} avril 1962. (Arrêté du 19 juillet 1962. J.O. du 3 août 1962).

M. **Lefebvre**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Nantes est chargé de l'Arrondissement d'exploitation et des Travaux neufs. (Arrêté du 1^{er} août 1962. J.O. du 15 août 1962).

M. **Garabiol**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a été affecté à compter du 1^{er} septembre 1962 au Laboratoire Central des Ponts et Chaussées à Paris. (Arrêté du 1^{er} août 1962. J.O. du 22 août 1962).

M. Charles **Lefebvre**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a été chargé à compter du 10 août 1962 du Service Ordinaire des Ponts et Chaussées du Doubs à Besançon en remplacement de M. **Poyet** admis à faire valoir ses droits à la retraite. (Arrêté du 6 août 1962. J.O. du 22 août 1962).

M. **Coupric**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées en service détaché en Algérie a été réintégré à compter du 1^{er} septembre 1962 dans les cadres de

son administration d'origine. (Arrêté du 8 août 1962. J.O. du 22 août 1962).

M. **Jacquier**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Clermont-Ferrand, a été chargé à compter du 1^{er} août 1962 de l'Arrondissement fonctionnel du Service ordinaire des Ponts et Chaussées du Puy-de-Dôme. (Arrêté du 8 août 1962. J.O. du 22 août 1962).

M. **Lapillonne**, Ingénieur des Ponts et Chaussées a été chargé à compter du 20 août 1962 du Service ordinaire des Ponts et Chaussées de la Loire à Saint-Etienne. (Arrêté du 8 août 1962. J.O. du 22 août 1962).

M. Philippe **Roger**, Ingénieur des Ponts et Chaussées au Service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie a été chargé à compter du 1^{er} septembre 1962 de l'Arrondissement de Montpellier Nord du Service ordinaire des Ponts et Chaussées de l'Hérault. (Arrêté du 8 août 1962. J.O. du 28 août 1962).

M. **Barbet**, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées précédemment détaché en Algérie a été réintégré dans les cadres de son administration d'origine et chargé de la 12^e Circonscription d'Inspection Générale des services des Ponts et Chaussées. (Arrêté du 24 août 1962. J.O. du 7 septembre 1962).

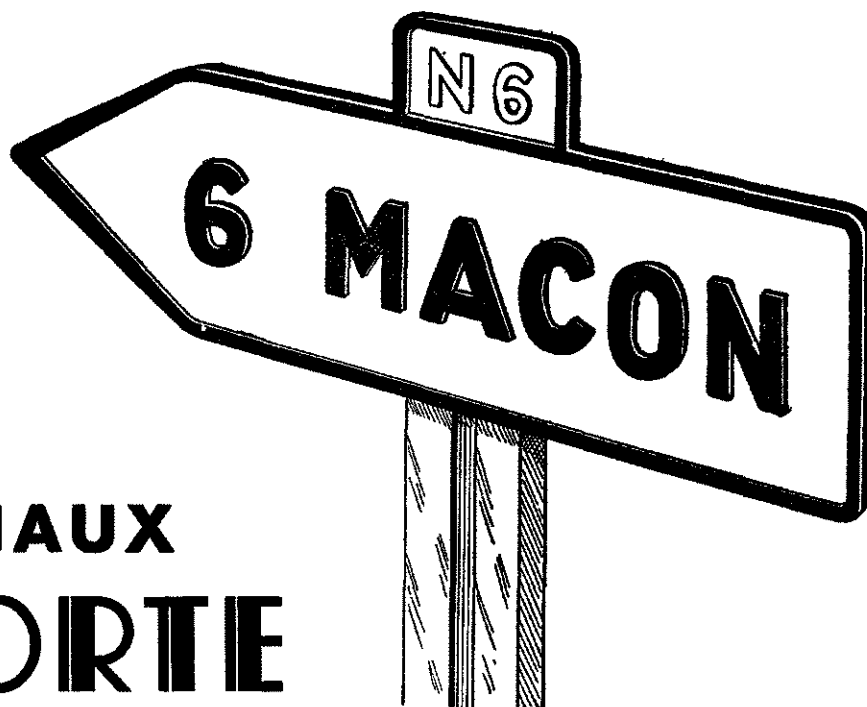
M. **Rasclé**, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Limoges, a été chargé à compter du 16 août 1962 de l'Arrondissement fonctionnel du Service ordinaire des Ponts et Chaussées de la Haute-Vienne. (Arrêté du 24 août 1962. J.O. du 8 septembre 1962).

RETRAITES

M. Gaston **Méo**, Ingénieur des Ponts et Chaussées est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 17 septembre 1962.

M. Jean-Auguste **Macarez**, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en disponibilité, est réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite. (Décret du 26 juillet 1962. J.O. du 31 juillet 1962).

M. Salomon-René **Lévy**, Ingénieur Général des Mines, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 24 juillet 1962. (Décret du 26 juillet 1962. J.O. du 31 juillet 1962).



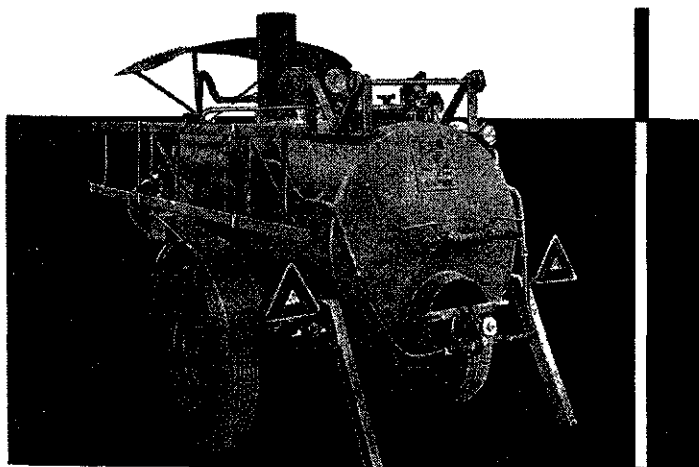
SIGNAUX LAPOSTOLLE

52, rue Etienne-Richerand - LYON

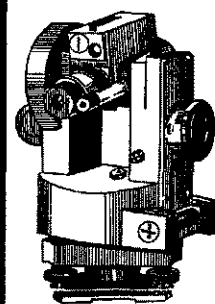
Entreprise agréée N° 9

CARACTÈRES et SYMBOLES EN RELIEF

“**BEAUJOLIGHT**”



RÉPANDEUSES D'EMULSION A FROID
RÉPANDEUSES MIXTES PAVAL 52
“TOUS LIANTS” Goudron et émulsion
 Toutes capacités de 250 à 7000 litres



**THEODOLITE DE
CHANTIER**
 Tous instruments
 d'arpentage - Tables
 à dessin.



**BROUETTES METALLIQUES
PAVAL A 2 ROUES**
 à pneus increvables ou gonfla-
 bles, à roulements à rouleaux
 capacité: 110-150-200-250 litres

Publicité "La Vente Moderne" Lyon



Demandez notre catalogue dont l'édition 1962 vient de paraître. Envoi sur demande à toutes administrations et entreprises.

Plus de 30 années de spécialisation



VALLETTE & PAVON S.A

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 112 000 N.F.
 30 à 38 rue Descartes VILLEURBANNE (Rhône) tél 84-64-97

FOIRE DE MARSEILLE : du 20 Septembre au 1^{er} Octobre 1962 - Travaux Publics : Stands 10.425 à 10.428

Plus de 50 ans
au service de la Route

FOURNITURES ROUTIÈRES

Emulsions anioniques et cationiques
pour revêtements superficiels, enrobage,
stabilisations de sols, etc...
Goudrons préparés et produits dérivés,
Bitumes fluxés,
Enrobés à chaud et à froid,
Tarmacadam de laitier.

LASSAILLY ET BICHEBOIS

TRAVAUX ROUTIERS

- Construction et entretien de routes et aérodromes ;
 - Voirie et viabilité ;
 - Revêtements superficiels par méthodes : classiques et "TAPISABLE" au gravillonneur ;
 - Tapis d'enrobés : classiques à chaud et à froid et "TAPISABLE" au motor grader ou au finisher ;
 - Revêtement anti-Kérosène "TAPISABLE A.K."
- Les procédés "TAPISABLE" sont protégés en France et à l'étranger.

Faites appel à

LASSAILLY ET BICHEBOIS

62, AVENUE DE SAXE - PARIS XV^e - SUF. + 90-91

COMME FOURNISSEUR DE PRODUITS ROUTIERS
COMME EXÉCUTANT DE TRAVAUX ROUTIERS

vous aurez une satisfaction totale

ACTA

USINES & CENTRES RÉGIONAUX

ISSY-LES-MOULINEAUX — MEUDON — ANGERS — ÉPINAL — LA ROCHE-SUR-YON — LUCE (près Chartres)
MIGENNES — SAINT-HERBLAIN près Nantes — VERDUN — REHON — ARPAJON — ALGER